



DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT D' ALES  
COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

n°2019\_235

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT INTERDICTION DE DISTRIBUTION DE TRACTS ET FLYERS

Le Maire de la Commune de SAINT JEAN DU GARD,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 et L.2213.1,
- VU la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 140,
- CONSIDERANT que la distribution de tracts et flyers doit être réglementée afin de limiter les nuisances à l'environnement, la circulation et l'ordre public,

ARRETE

Article 1: A compter de ce jour, la distribution de tracts et de flyers, à l'exception des demandes préalablement réalisées en Mairie, est strictement interdite dans le centre-ville de la commune, et ce pour une durée de un an.

Article 2: Les infractions au présent règlement sont constatées conformément à la réglementation en vigueur par la Police Municipale et la Gendarmerie.

Article 3: Le présent arrêté est notifié à la Brigade de Gendarmerie de SAINT JEAN DU GARD, à la Police Municipale et aux Services Techniques.

Fait à SAINT JEAN DU GARD,  
Le 31 Juillet 2019,  
Le Maire,  
Michel RUAS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative.

